

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DLH 340-2°** - Modification de la durée des droits de réservation accordés au bénéfice de la Ville en contrepartie de sa participation au financement du programme de construction neuve d'un EHPAD comportant 70 logements PLS à réaliser 88 rue du Cherche-Midi (6e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 394 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) comportant 70 logements PLS à réaliser par l'association Monsieur Vincent, 88 rue du Cherche-Midi (6e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la durée des droits de réservation accordés au bénéfice de la Ville de Paris en contrepartie de sa participation au financement du programme de construction neuve d'un EHPAD comportant 70 logements PLS à réaliser 88 rue du Cherche-Midi (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 29 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 4 de la délibération 2010 DLH 394-1° est ainsi modifié : la durée des droits de réservation de la Ville de Paris est abaissée de 55 à 40 ans.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.